



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 17 avril 2023**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

### **Demande numéro 1**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 373, rang Sainte-Croix (lot 4 623 906 du cadastre du Québec).

#### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,8 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

### **Demande numéro 2**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant situé sur côte Joyeuse (lot 5 115 755 du cadastre du Québec) dans le secteur de la route Corcoran.

#### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser l'aménagement de deux entrées charretières plutôt qu'une seule, comme prévu à l'article 12.1.3 et d'autoriser une distance de l'ordre de 5,81 mètres plutôt que 10 mètres entre les deux entrées, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 12.1.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à autoriser un empiètement de l'ordre de 55% en façade du bâtiment principal projeté plutôt qu'un maximum de 50% comme prévu à l'article 12.2.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

### **Demande numéro 3**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 286, rue Saint-Alexis (lot 3 122 744 du cadastre du Québec).

#### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,02 mètre de la ligne arrière et à une distance de l'ordre de 0,64 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à autoriser que la galerie existante soit localisée à une distance de l'ordre de 0,45 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu à l'article 9.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

#### **Demande numéro 4**

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant situé sur le chemin de la Traverse (lot 4 802 567 du cadastre du Québec).

##### **Description de la demande :**

La demande vise à autoriser que la résidence unifamiliale projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,05 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU-24 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

#### **Demande numéro 5**

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 144, rue de la Tourbière (lot 6 398 430 du cadastre du Québec) dans le secteur de côte Joyeuse.

##### **Description de la demande :**

La demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,05 mètre de la ligne latérale droite, plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **17 avril 2023**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 31 mars 2023.

La greffière et directrice générale par intérim,

Chantal Plamondon, OMA